



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

### ARRETE N° 2006-02-27-R-0064

commune(s) : Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

objet : **Mise à jour du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

n° provisoire 10076

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, R 123-13, R 123-14, R 123-22 et R 126-1 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 11 juillet 2005 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté ;

Vu les délibérations et arrêtés municipaux ;

Vu les décrets ministériels et interministériels, les arrêtés et notifications préfectoraux et interpréfectoraux ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

## arrête

**Article 1er** - Le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

**Article 2** - Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte les points suivants :

- objet n° 1 : servitudes d'utilité publique (SUP),
- objet n° 2 : zones d'aménagement concerté (ZAC),
- objet n° 3 : périmètres d'études,
- objet n° 4 : périmètres de droit de préemption urbain (DPU) renforcé,
- objet n° 5 : plan d'exposition au bruit des aérodromes ,
- objet n° 6 : zones de publicité restreinte ou élargie,
- objet n° 7 : système d'élimination des déchets,
- objet n° 8 : zone de préemption dans les espaces naturels sensibles

En outre, sont reportés dans l'annexe, à titre d'information, les deux objets suivants :

- objet n° 9 : périmètres archéologiques,
- objet n° 10 : ouvrages non soumis à servitude (ONSAS).

**Article 3** - Le présent arrêté sera transmis à :

- monsieur le préfet du département du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des 55 communes de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de Communauté et dans l'ensemble des 55 communes de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon, aux emplacements réservés à cet effet, pour une durée d'un mois.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 27 février 2006

Le président et, par délégation,  
le vice-président chargé de  
l'élaboration et du suivi du  
plan local d'urbanisme (PLU),

Roland Crimier.